



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Inscriptions

2024-2025



La campagne d'inscription scolaire pour la rentrée 2024/2025 débutera le :

Mardi 2 avril 2024

Elle concerne les enfants :

- nés en 2021, entrant en maternelle
- nouvellement arrivés sur la commune de Boran-sur-Oise

Liste des pièces à fournir :

- Copie du livret de famille
- Copie du carnet de santé de l'enfant (pages de vaccinations)
- Justificatif de domicile de - 3 mois
- *Selon le cas : certificat de radiation.*

Dossier d'inscription :

- à retirer et à déposer au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouvertures (retrait possible sur le site boransuroise.fr)



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : Année scolaire 2024 / 2025

Maternelle Primaire Collège

1. ENFANT

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date et lieu de naissance :

Adresse :

C.P et Ville : 📞 domicile :

Inscription en classe de :

Mangera à la cantine : régulièrement occasionnellement pas du tout
J'atteste / Nous attestons avoir reçu ce jour le règlement intérieur de la cantine et en avoir/avons pris connaissance

Frère/sœur scolarisé sur la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025 : OUI NON

Assurance Responsabilité Civile et individuelle de l'enfant : OUI NON

2. RESPONSABLES DE L'ENFANT

Nom et Prénom du responsable légal :

Adresse (si différente de l'enfant) :

📞 Personnel : 📞 Professionnel :

Profession : Adresse mail :

Autorité parentale : OUI NON

Nom et Prénom du responsable légal :

Adresse (si différente de l'enfant) :

📞 Personnel : 📞 Professionnel :

Profession : Adresse mail :

Autorité parentale : OUI NON

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance des règlements suivants :

Cantine Ecole municipale des sports* Etude* Stage*

* Les enfants inscrits en maternelle ne sont pas concernés



4. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Personnes à contacter, autres que les parents, en cas d'urgence :

Nom :Lien de parenté : ☎ :

Nom : Lien de parenté : ☎ :

L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON

Si oui, joindre **obligatoirement** l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant est-il à jour des vaccins suivants :

Diphtérie et tétanos OUI NON Poliomyélite (ou « polio ») OUI NON

Si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires, veuillez les mettre à jours ou joindre un certificat médical de contre-indication.

Asthme : OUI NON Médicamenteuses : OUI NON

Alimentaires : OUI NON Repas sans porc : OUI NON

Si oui, le(s)quelle(s) :

Précisez la ou les cause(s) de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler).

L'enfant a-t'il un PAI (plan d'accueil individualisé) à l'école ? OUI NON

5. AUTORISATION DE SORTIE

Personnes autorisées autres que les parents, en cas de sortie :

Nom :Lien de parenté : ☎ :

Nom : Lien de parenté : ☎ :

6. DROIT À L'IMAGE – AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur,

Durant le temps scolaire et extrascolaire, votre enfant est susceptible d'être pris en photos/vidéos, afin d'illustrer le bulletin municipal "Le Tambour" ainsi que le site internet et page Facebook de la commune.

J'autorise / Nous autorisons** OU Je n'autorise pas / Nous n'autorisons pas**

** Rayer la mention inutile

La commune de Boran sur Oise à prendre des photos et/ou vidéos de mon enfant durant le temps scolaire et extrascolaire. Celles-ci pourront être diffusées dans le bulletin municipal "Le Tambour" ainsi que le site internet et page Facebook de la commune.

Mentions légales

Monsieur DUMORTIER Jean-Jacques, Maire de Boran sur Oise sis 1, Rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Boran sur Oise et ne sont transmises à aucun tiers, hormis les responsables du site internet de la commune, de sa page Facebook, ainsi que du photographe de la commune. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie@boransuroise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

7. AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant, autorise le personnel de l'école municipale des sports, de la cantine, de l'étude, ainsi que les secours à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident de l'enfant (transport à l'hôpital ou chez le médecin, traitements médicaux, anesthésie et intervention chirurgicale).

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à signaler toute modification à la Mairie.

Signature 1^{er} parent*


Signature 2^e parent*


* Signature des 2 parents obligatoire !



COMMUNE de BORAN-sur-OISE
1, rue de la cantine, 60320 Boran-sur-Oise
Téléphone : 03 44 21 63 13
Télécopie : 03 44 21 63 11

CANTINE SCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 
ID : 060-21000889-20220628-2022_20-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 
ID : 060-21000889-20220628-2022_20-DE

Article 1 :

Le restaurant scolaire de Boran-sur-Oise, situé 1 ter rue du Château, fonctionne en liaison froide (les repas sont préparés par une société agréée, livrés puis réchauffés à la cantine de Boran).

Article 2 :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi durant les périodes scolaires.

Article 3 :

Le prix du repas à la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 :

Une fiche de renseignements par enfant est à remplir obligatoirement par les parents. Pour accéder au restaurant scolaire, chaque enfant doit être préalablement inscrit en Mairie ou sur le site internet "logicielcantine.fr", et les repas sont obligatoirement payés d'avance.

Article 5 :

Les inscriptions sont prises en Mairie (aux heures habituelles d'ouverture) ou sur le site internet "logicielcantine.fr".
Tout enfant non inscrit avant 09H30 pour le lendemain ne pourra être admis à la cantine à savoir :

date limite pour inscrire, annuler ou reporter le repas	jour de cantine
vendredi avant 9H30	lundi
lundi avant 09H30	mardi
mercredi avant 09H30	jeudi
jeudi avant 09H30	vendredi

Cas particuliers en cas de jours fériés :

L'entrepris de livraison des repas étant fermée, les inscriptions/annulation/reports devront être réalisés le jour précédent le jour férié.

Article 6 :

En cas de manquement aux règles d'inscription de l'article 6, et si l'enfant est présent à la cantine sans inscription préalable, le repas sera facturé au tarif majoré fixé par délibération du Conseil Municipal (à titre indicatif 10 € à ce jour).

Article 7 :

Les parents sont responsables de la gestion des absences de leur(s) enfant(s) à la cantine.

- En cas de maladie, le repas du jour ne pourra pas être remboursé à la famille car le repas aura été commandé et donc facturé à la commune.
- Pour les jours suivants, les parents sont responsables de la gestion des reports (en mairie ou sur internet, selon les règles de l'article 5).
- Les parents sont également responsables de la gestion des absences de leurs enfants pour tout autre événement : sortie scolaire, challenge... Les reports sont à effectuer par les parents (en mairie ou sur internet, selon les règles de l'article 5.)

Article 8 :

En cas d'absence d'un enseignant et comme les enfants ont la possibilité d'être pris en charge à l'école dans une autre classe, si les parents choisissent de ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et/ou à la cantine, les repas de cantine réservés ces jours-là ne seront pas remboursés.

Article 8 bis :

En période de crise sanitaire (type covid) : en cas d'absence d'un enseignant et si les enfants n'ont pas la possibilité, au regard des conditions sanitaires, d'être pris en charge à l'école dans une autre classe, le repas de cantine réservé ce jour-là sera remboursé par la Collectivité (décoché et recrédié sur le compte cantine - logiciel en ligne).

Article 9 :

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge de 11H30 à 13H20 par le personnel communal affecté à cette charge. A 13H20, les enfants sont confiés aux enseignants.

Article 10 : Traitement médical

Si votre enfant doit suivre un traitement médical, vous devez obligatoirement faire une demande écrite le jour même ou responsable de la cantine avec l'ordonnance du médecin et les médicaments correspondants. Aucun médicament ne sera donné aux enfants en cas de non-respect de cet article.

Article 11 :

Si l'enfant est inscrit à la cantine et que les parents le récupéreront malgré tout le midi, le repas ne pourra pas être remboursé.

Article 12 : Règles de vie

- Le temps du midi est un moment de détente et de repos, les règles de vie ci-dessous doivent être respectées pour le bon fonctionnement de la cantine et le bien-être de tous.
- les enfants marchent sur le trottoir deux par deux sur le trajet de la cantine
 - le temps du repas se fait dans le calme
 - le respect des autres, des consignes, du matériel et la politesse sont obligatoires.
 - les jouets personnels sont interdits (sauf les ballons, corde à sauter et élastique).

Article 13 : Sanctions

Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par une punition (pus de temps de récréation).

Si malgré cela, l'enfant persiste dans son comportement, un premier avertissement sera adressé par écrit.

En cas de récidive, l'enfant se verra sanctionné d'un deuxième et dernier avertissement avant exclusion avec la possibilité pour les parents d'être reçus en Mairie par un élu en charge des affaires scolaires.

Enfin, l'exclusion temporaire ou définitive pour faits graves ou répétés d'indiscipline, ou pour non-paiement des sommes dues, pourra être prononcée par décision du Maire en cas de besoin.

Fait à Borron-sur-Oise, le 28 Juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MORTIER

